

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF  
LE VINGT-SIX NOVEMBRE

Maître Hélène ALLIX-GIRARD, Notaire soussigné à AGON-COUTAINVILLE  
(Manche), 74, avenue des Pins, avec bureau secondaire à BLAINVILLE SUR MER,

A RECU le présent acte authentique à la requête des parties ci-après identifiées,  
contenant : VENTE DE TERRAIN A BATIR

**IDENTIFICATION DES PARTIES**

**VENDEUR**

Monsieur Gustave Paul DEBARD, retraité, demeurant à CARENTAN LES  
MARAIS (Manche) 6 route d'Auvers, CARENTAN, célibataire.  
Né à SAINT MALO (Ille-et-Vilaine) le 10 septembre 1940.  
De nationalité française.  
Ayant la qualité de 'Résident' au sens de la réglementation fiscale.  
N'ayant pas signé de pacte civil de solidarité, ainsi déclaré.

Ci-après dénommé 'LE VENDEUR'


**ACQUEREUR**

La COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER, dont le  
siège est à GRANVILLE (Manche) 197 avenue des Vendéens - BP 231.  
Créée en application de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, et d'un  
arrêté de Monsieur le Préfet du Département de Manche en date du 1<sup>er</sup> janvier 2014,  
identifiée sous le numéro SIREN 200 042 604

Ci-après dénommée 'L'ACQUEREUR'

**PRESENCE - REPRESENTATION**

Monsieur Gustave DEBARD est ici présent.



La COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER est ici représentée par Monsieur Jean-Marie SEVIN, Président de ladite Communauté de Communes, spécialement autorisé à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 29 septembre 2019, dont une copie certifiée conforme et exécutoire demeurera ci-annexée.

Le représentant de la communauté de communes déclare que ladite délibération n'a fait l'objet d'aucun recours auprès du Tribunal Administratif.

### **PROJET D'ACTE**

Les parties reconnaissent avoir reçu préalablement à ce jour un projet du présent acte et déclarent avoir reçu toutes explications utiles.

### **VENTE**

Par les présentes, LE VENDEUR s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, vend à L'ACQUEREUR qui accepte, les biens ci-après dénommés LE BIEN, dont la désignation suit :

### **DESIGNATION**

L'immeuble non bâti situé à SAINT PLANCHERS (Manche) Le Douaire, figurant au cadastre sous les références suivantes :

Sect.	Numéro	Lieudit	Nature	ha	a	ca
C	51	Le Douaire	Pré		11	10

Cet immeuble consistant en : Une parcelle de terrain à bâtir non viabilisée

### **BORNAGE**

Pour l'application de l'article L.115-4 du Code de l'urbanisme, LE VENDEUR déclare que le descriptif du terrain objet des présentes ne résulte pas d'un bornage.

Tel que cet immeuble se poursuit et comporte, avec toutes ses aisances, dépendances et immeubles par destination, servitudes et mitoyennetés, tous droits et facultés quelconques, sans exception ni réserve et tel qu'il figure sous teinte jaune sur le plan demeuré ci-annexé.

### **NATURE ET QUOTITE**

#### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS VENDUS**

LE BIEN objet des présentes appartient à :  
Monsieur Gustave DEBARD à concurrence de la totalité en pleine propriété.

#### **NATURE ET QUOTITE DES DROITS ACQUIS**

LE BIEN objet des présentes est acquis par la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER à concurrence de la totalité en pleine propriété.




**REFERENCES DE PUBLICATION****EFFET RELATIF**

Acquisition suivant acte reçu par Maître André PICARD, notaire à GRANVILLE le 5 octobre 2007 dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière d'AVRANCHES le 8 novembre 2007, volume 2007 P, numéro 5888.

**CHARGES ET CONDITIONS**

Les charges et conditions générales du présent acte sont énoncées en seconde partie.

**PROPRIETE - JOUISSANCE**

L'ACQUEREUR sera propriétaire du BIEN vendu à compter de ce jour.

L'entrée en jouissance aura lieu à compter de ce jour, par la prise de possession réelle, LE BIEN vendu étant entièrement libre de location ou occupation, ainsi que LE VENDEUR le déclare et que L'ACQUEREUR a pu le constater en le visitant.

**PRIX**

La présente vente est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX SEPT MILLE SEPT CENT SOIXANTE EUROS ( 17.760,00 € ).

**PAIEMENT DU PRIX**

Monsieur Jean-Marie SEVIN, Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER ès qualité, oblige la communauté de communes à payer le prix aussitôt après l'accomplissement des formalités de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent et après remise d'une copie authentique portant mention de cette publicité ou au vu du certificat du notaire prévu à l'annexe du décret n°88-74 du 21 janvier 1998.

Ce paiement sera effectué par le receveur de ladite Communauté de Communes, entre les mains du notaire soussigné, sur mandat établi au nom du VENDEUR, mais payable sur l'acquit du notaire soussigné.

Le règlement de ce mandat entre les mains du notaire soussigné libérera entièrement et définitivement la Communauté de communes ACQUEREUR, envers LE VENDEUR à l'égard du prix de la présente vente.

**ABSENCE DE COMMISSION D'INTERMEDIAIRE**

Les parties déclarent que la présente vente a été négociée directement entre elles sans recours à aucun intermédiaire.

**DECLARATIONS FISCALES****TAXATION DES PLUS-VALUES**

Pour satisfaire aux dispositions légales sur les plus-values immobilières visées aux articles 150 U et suivants et 1609 nonies G du Code général des impôts, LE VENDEUR déclare :

- qu'il a son domicile à l'adresse indiquée ci-dessus et qu'il dépend du centre des impôts de CARENTAN LES MARAIS.

- que LE BIEN vendu lui appartient pour l'avoir acquis de Monsieur et Madame Marcel LAVALLEY, aux termes d'un acte reçu par Maître André PICARD, notaire à

GRANVILLE, le 5 octobre 2007, dont une copie authentique a été publiée au Service de la Publicité Foncière de AVRANCHES, le 8 novembre 2007 volume 2007 P, numéro 5888, moyennant un prix de QUATORZE MILLE EUROS ( 14.000,00 € )

La plus-value fera l'objet :

- d'une déclaration qui sera déposée par le notaire lors de la publication du présent acte au fichier immobilier, dont une copie a été remise ce jour au VENDEUR qui le reconnaît.

Cette déclaration sera accompagnée du montant de l'impôt exigible.

A cet égard, LE VENDEUR donne au notaire soussigné l'autorisation de prélever sur le prix lui revenant, les sommes nécessaires au paiement de l'impôt.

- d'une déclaration faite personnellement par le VENDEUR avec ses éventuelles autres plus-values, dans sa déclaration annuelle de revenus (Cerfa n°2042 C ligne 3VZ).

#### **TAXE SUR LA CONSTRUCTIBILITE**

La commune n'a pas institué la taxe forfaitaire sur la cession des terrains nus rendus constructibles prévue à l'article 1529 du Code général des impôts.

En conséquence, aucune déclaration relative à cette taxe ne devra être déposée à l'occasion de la publication ou de l'enregistrement de l'acte.

#### **TAXE DES TERRAINS NUS RENDUS CONSTRUCTIBLES**

La présente mutation n'entre pas dans le champ d'application de l'article 1605 nonies du Code général des impôts qui a institué une taxe sur la cession à titre onéreux de terrains nus ou des droits relatifs à des terrains nus rendus constructibles, le BIEN vendu étant devenu constructible avant le 13 Janvier 2010.

#### **IMPOTS SUR LA MUTATION**

Pour la perception des droits, LE VENDEUR déclare :

- ne pas être assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée ;  
- que LE BIEN vendu est un terrain à bâtir au sens de l'article 257 I-2 1° du Code général des impôts.

En conséquence, la présente mutation :

- n'entre pas dans le champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée,  
- ne donne lieu à aucune perception au profit du Trésor Public s'agissant d'une mutation réalisée au profit d'une collectivité publique, conformément aux prescriptions de l'article 1042 du Code général des impôts. Elle est donc exonérée de droits d'enregistrement, de taxe de publicité foncière.

#### **PUBLICITE FONCIERE**

L'acte sera soumis à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière de AVRANCHES.

#### **MENTION DE CLOTURE**

Le notaire soussigné atteste que la partie normalisée établie sur quatre (4) pages contient toutes les énonciations de l'acte nécessaires à la publication et à l'assiette des droits.

#### **FIN DE PARTIE NORMALISEE**




### DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties aux présentes attestent par elles-mêmes ou leurs représentants que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution de leurs engagements et déclarent notamment :

- que leur identité et leur situation juridique personnelle sont conformes à celles indiquées en tête des présentes ;
- qu'elles ne sont pas et n'ont jamais été en état de cessation des paiements ou frappées d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires ;
- qu'elles ne font l'objet d'aucune procédure de conciliation ;
- qu'elles ne sont pas dans un état civil, civique ou commercial mettant obstacle à la libre disposition de leurs biens ;
- qu'elles ne font pas, en ce qui concerne les personnes physiques, l'objet d'une quelconque mesure de protection légale ou conventionnelle (mandat de protection future ayant pris effet), ni l'objet d'une procédure de règlement des situations de surendettement.

Les parties déclarent :

- que préalablement à la conclusion des présentes, elles avaient échangé toutes les informations qu'elles connaissaient et qui pouvaient avoir une importance déterminante sur leur décision respective de contracter, et ce, qu'il existe ou non entre elles un lien particulier de confiance ;
- qu'elles étaient également tenues de se renseigner elles-mêmes sur toutes les informations aisément accessibles ;
- qu'elles ont une parfaite connaissance que tout manquement à cette obligation est susceptible d'engager la responsabilité de la partie contrevenante.

L'ACQUEREUR déclare avoir visité le BIEN et avoir pu s'entourer de tous sachants afin d'en apprécier l'état, la consistance, l'environnement et le voisinage du BIEN et ne pas avoir connaissance d'une précédente vente ou d'un précédent avant-contrat.

Monsieur Gustave DEBARD déclare ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité.

### CONSULTATION DU B.O.D.A.C.C.

Le notaire soussigné déclare avoir consulté le Bulletin Officiel Des Annonces Civiles et Commerciales pour Monsieur Gustave DEBARD, VENDEUR aux présentes. Et qu'il ne ressort de ces consultations aucune procédure collective.

### PACTE DE PREFERENCE – ACTION DECLARATOIRE

LE VENDEUR déclare qu'il n'existe aucun pacte de préférence.

### ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

- LE VENDEUR et L'ACQUEREUR en leurs demeures respectives.

a h

## CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

### ETAT DU BIEN

L'ACQUEREUR prend LE BIEN dans son état au jour de l'entrée en jouissance, tel qu'il l'a vu et visité, sans recours contre LE VENDEUR pour quelque cause que ce soit et notamment pour mauvais état de la ou des constructions pouvant exister, du sol ou du sous-sol, vices même cachés, erreur dans la désignation, le cadastre ou la contenance cadastrale, toute différence, excédât-elle un vingtième devant faire son profit ou sa perte.

Toutefois, afin de respecter les dispositions de l'article 1626 du Code civil, LE VENDEUR garantit L'ACQUEREUR contre tous risques d'évictions, à l'exception des éventuelles charges déclarées aux présentes.

### SERVITUDES

L'ACQUEREUR supporte les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, pouvant grever LE BIEN, sauf à s'en défendre, et profiter de celles actives s'il en existe, le tout à ses risques et périls, et sans recours contre LE VENDEUR.

LE VENDEUR déclare qu'il n'a créé aucune servitude et qu'à sa connaissance il n'en existe aucune à l'exception de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme ou de la loi.

LE VENDEUR supportera les conséquences de l'existence de servitudes qu'il aurait conférées sur LE BIEN vendu et qu'il n'aurait pas indiquées aux présentes.

### ABSENCE DE REGIME FISCAL DE FAVEUR

LE VENDEUR déclare qu'il n'a bénéficié d'aucun régime fiscal de faveur pouvant être remis en cause dans le cadre de la présente opération, en ce qui concerne le BIEN objet des présentes.

### IMPOTS ET TAXES

L'ACQUEREUR acquitte, à compter de l'entrée en jouissance, toutes les charges fiscales afférentes au BIEN.

Le VENDEUR déclare et garantit qu'il est à jour du paiement de la taxe foncière ainsi que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères le cas échéant, pour les années antérieures à celle en cours.

## RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BIEN VENDU

### DROIT DE DISPOSER

LE VENDEUR déclare que LE BIEN ne fait l'objet d'aucune restriction à sa libre disposition pour quelque cause que ce soit, ni d'aucune procédure en cours.

### SITUATION HYPOTHECAIRE

Il résulte d'un état hors formalité du chef du vendeur, en date du 31 octobre 2019 que LE BIEN vendu n'est grevé d'aucune inscription.

LE VENDEUR déclare qu'à sa connaissance la situation hypothécaire n'est pas modifiée à ce jour.

### ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

LE VENDEUR déclare au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du département ou par le maire de la commune, que :





**Risques naturels, miniers et technologiques**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN objet des présentes n'est pas concernée par un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels, miniers ou technologiques, prescrit, anticipé ou approuvé.

**Radon**

- LE BIEN est situé dans une commune définie par l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français comme à potentiel radon, classée en Zone 1 conformément aux dispositions de l'article R.1333-29 du Code de la santé publique.

**Information relative à la pollution des sols**

- LE BIEN ne se situe pas en secteur d'information sur les sols (SIS).

**Zone de sismicité**

- LE BIEN se situe en zone de sismicité faible. En conséquence il y a lieu de respecter pour les constructions nouvelles, les agrandissements, les surélévations ou les transformations les règles édictées par les articles L.111-26 et R.111-38 du Code de la construction et de l'habitation, notamment quant au contrôle technique.

**Catastrophe naturelle, minière ou technologique**

- La commune sur laquelle est situé LE BIEN a fait l'objet d'un ou plusieurs arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

**Sinistre**

- LE BIEN n'a jamais connu de sinistres résultant de catastrophes naturelles, minières ou technologiques, pour lesquels il a fait une déclaration de sinistre auprès de sa compagnie d'assurance.

Un état des "Risques et Pollutions" en date du 16 octobre 2019, soit de moins de six mois, a été visé par les parties et est demeuré ci-annexé.

**CONSULTATION DES BASES DE DONNEES ENVIRONNEMENTALES**

Il a été procédé aux consultations suivantes :

- de la base des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) ;
- de la base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif (BASOL) ;
- de la base de données GEORISQUES ;
- de la base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement (ICPE) du ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Une copie des résultats de ces consultations est ci-annexée.

**Réglementation relative aux installations classées**

Le notaire soussigné a rappelé aux parties les dispositions de l'article L.514-20 du Code de l'environnement dont les termes sont ci-après littéralement rapportés :

*«Lorsqu'une installation soumise à autorisation ou à enregistrement a été exploitée sur un terrain, le vendeur de ce terrain est tenu d'en informer par écrit l'acheteur ; il l'informe également, pour autant qu'il les connaisse, des dangers ou inconvénients importants qui résultent de l'exploitation.»*

*Si le vendeur est l'exploitant de l'installation, il indique également par écrit à l'acheteur si son activité a entraîné la manipulation ou le stockage de substances chimiques ou radioactives. L'acte de vente atteste de l'accomplissement de cette formalité.*

*A défaut, et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acheteur a le choix de demander la résolution de la vente ou de se faire restituer une partie du prix ; il peut aussi demander la réhabilitation du site aux frais du vendeur, lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.»*

LE VENDEUR déclare, à sa connaissance :

- qu'aucune installation soumise à autorisation n'a été exploitée sur LE BIEN vendu

- et qu'il n'a jamais été exercé sur le terrain d'activités entraînant des dangers ou inconvénients pour la santé ou l'environnement (air, eaux superficielles et souterraines, sols et sous-sols).

L'ACQUEREUR déclare qu'il destine LE BIEN vendu à usage de terrain.

### **ALEA-RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES**

LE VENDEUR déclare qu'au vu des informations mises à sa disposition par le Préfet du Département, le BIEN objet des présentes est concerné par la cartographie de l'aléa-retrait gonflement des argiles dans le département de la Manche établie par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de la mer, ainsi que par la Direction Départementale des Territoires de la Manche.

Il résulte de cette cartographie dont une copie est demeurée ci-annexée que le BIEN est situé en zone d'aléa nul.

### **PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE**

L'ACQUEREUR reconnaît avoir été informé par le notaire soussigné des dispositions des articles L.541-1 et suivants du Code du patrimoine relatives au régime de propriété du patrimoine archéologique qui prévoient :

#### **En ce qui concerne les biens archéologiques immobiliers :**

- que par exception à l'article 552 du Code civil, les biens archéologiques immobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite ;

- que l'Etat versera au propriétaire du fonds où est situé le bien une indemnité destinée à compenser le dommage qui peut lui être occasionné pour accéder audit bien ;

- que si le bien est découvert fortuitement et qu'il donne lieu à une exploitation, l'exploitant devra verser à l'inventeur une indemnité forfaitaire ou, à défaut, intéresser ce dernier au résultat de l'exploitation du bien. L'indemnité forfaitaire et l'intéressement étant calculés en relation avec l'intérêt archéologique de la découverte.

#### **En ce qui concerne les biens archéologiques mobiliers :**

- que par exception aux articles 552 et 716 du Code civil, les biens archéologiques mobiliers qui pourraient éventuellement être découverts sur son terrain appartiendraient à l'Etat dès leur mise au jour à la suite d'opérations de fouilles archéologiques ou en cas de découverte fortuite, à compter de la reconnaissance de l'intérêt scientifique justifiant leur conservation ;

- que si les biens archéologiques mobiliers mis au jour constituent un ensemble cohérent dont l'intérêt scientifique justifie la conservation dans son intégrité, l'autorité administrative en fera sa reconnaissance et la notifiera au propriétaire ;

D g

a h

- que toute aliénation à titre onéreux ou gratuit d'un bien archéologique mobilier ou d'un ensemble, ainsi que toute division par lot ou pièce d'un tel ensemble, est soumise à déclaration préalable auprès des services de l'Etat chargés de l'archéologie.

### **CONTRAT D'AFFICHAGE**

LE VENDEUR déclare qu'il n'a consenti aucun contrat d'affichage pouvant grever à ce titre LE BIEN objet des présentes.

### **URBANISME**

#### **ENONCIATION DES DOCUMENTS OBTENUS**

##### **Certificat d'urbanisme**

LE BIEN présentement vendu constitue dans le patrimoine du VENDEUR une unité foncière, de sorte que la présente vente ne réalise aucune division de propriété.

Il a été obtenu, sur LE BIEN objet des présentes, un certificat d'urbanisme sollicité en vertu de l'article L. 410-1 du Code de l'urbanisme, et délivré par la Mairie de SAINT-PLANCHERS le 30 octobre 2019 sous le numéro CUa 050541 19 J0051 demeuré ci-annexé, duquel il résulte notamment ce qui suit littéralement rapporté :

« ...

*Zone 1AUe : Zone à urbaniser à dominante d'activités économiques ;*

*Le terrain est grevé des servitudes suivantes :*

*- T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement ;*

*Le terrain est concerné par les périmètres suivants :*

*- Zone de sismicité de type 2, risque faible ;*

*- Droit de Préemption Urbain au bénéfice de la communauté de communes Granville Terre et Mer institué par délibération du conseil communautaire en date du 30/01/2018. »*

#### **DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

LE BIEN est situé dans le champ d'application du droit de préemption urbain, son aliénation donnait ouverture au droit de préemption institué par les articles L.211-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

Toutefois, l'ACQUEREUR étant la Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET MER titulaire du droit de préemption, la déclaration d'intention d'aliéner n'a pas été notifiée.

#### **REMISE DE TITRES**

Il ne sera remis aucun ancien titre de propriété à L'ACQUEREUR concernant LE BIEN, mais il pourra se faire délivrer, à ses frais, ceux dont il pourrait avoir besoin, et sera subrogé dans tous les droits du VENDEUR à ce sujet.

#### **ORIGINE DE PROPRIETE**

##### **I.- Du chef de Monsieur Gustave DEBARD**

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur Gustave DEBARD, vendeur aux présentes par suite de l'acquisition faite de :

Monsieur Marcel, Alphonse LAVALLEY, retraité, et Madame Marie-Thérèse, Jeanne LEMONNIER, retraitée, son épouse, demeurant ensemble à GRANVILLE (50400), 112 rue Couraye.

Nés savoir :

D g c h

Monsieur à PONT FARCY (14380), le 1<sup>er</sup> mai 1926.

Madame à MONTBRAY (50410), le 16 avril 1931.

Mariés sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à la mairie de GUIGNES (77390), le 18 novembre 1961.

Ledit régime non modifié.

De nationalité Française

Suivant acte reçu par Maître André PICARD, notaire à GRANVILLE le 5 octobre 2007

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de QUATORZE MILLE EUROS ( 14.000,00 € )

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière d'AVRANCHES le 8 novembre 2007, volume 2007 P, numéro 5888.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

## II.- Du chef de Monsieur et Madame Marcel LAVALLEY

Les biens immobiliers objet des présentes appartiennent à Monsieur et Madame LAVALLEY par suite de l'acquisition qu'ils en ont faite de :

Madame Jeanne Esther Marie Louise POIRIER, retraité, veuve en première nocces non remariée de Monsieur Lucien Charles Henri Marie LE BAIL, demeurant alors à Granville , 45 rue de la Houle.

Née à Granville le 12 octobre 1912.

Monsieur Charles Jean POIRIER, retraité, demeurant à Granville, 45 rue de la Houle, célibataire majeur.

Né à Granville le 27 décembre 1914.

Suivant acte reçu par Maître Pierrick LEPORT, alors Notaire associé à Granville le 3 juillet 1992 suivi d'une attestation rectificative dressée par ledit Maître LEPORT en date du 3 octobre 1992.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de TROIS MILLE CINQ CENTS FRANCS ( 3.500,00 FRS ).

Cette somme a été payée comptant et quittancée dans l'acte sans deniers d'emprunt.

Audit acte LE VENDEUR a déclaré qu'il n'était frappé d'aucune mesure restreignant son pouvoir de disposer librement du BIEN vendu.

Une copie authentique de cet acte a été publiée au Service de la Publicité Foncière de AVRANCHES le 16 juillet 1992, volume 1992 P, numéro 3049. Suivi d'une attestation rectificative dressée par Maître LEPORT, alors Notaire à GRANVILLE, le 3 octobre 1992, publiée au Service de la Publicité Foncière d'AVRANCHES le 8 octobre 1992, volume 1992 P numéro 4152.

L'état délivré sur cette publication n'a pas été représenté au notaire soussigné.

## ORIGINE DE PROPRIETE ANTERIEURE

Lesdits biens et droits immobiliers présentement vendus appartenaient antérieurement à Monsieur Charles POIRIER et Madame Jeanne LE BAIL, susnommés, par suite des faits et actes suivants :

The block contains a large, stylized handwritten signature that appears to be 'D. G.' followed by the initials 'a' and 'h' written in a simple, cursive style.

I.- Décès de Madame Maria POIRIER née MAUFRAS

Madame Maria Marguerite Augustine MAUFRAS, née à GRANVILLE, le 27 MARS 1887, en son vivant sans profession, veuve en premières noces et non remariée de Monsieur Louis Julien Victor POIRIER, demeurant à GRANVILLE, 14 rue Pigeon Litan, est décédée en son domicile le 23 AVRIL 1973 en laissant pour recueillir sa succession :

- 1) Monsieur Julien POIRIER ci-après nommé,
- 2) Madame LE BAIL née POIRIER, susnommée,
- 3) Et Monsieur Charles POIRIER, susnommé,

SES TROIS ENFANTS issus de son union avec son époux prédécédé, seuls héritiers, conjointement pour le tout ou divisément chacun pour un/tiers.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans un acte de notoriété dressé par Me Gérard VIGNERON, Notaire à GRANVILLE, le 9 août 1973.

L'attestation immobilière après décès de Madame POIRIER a été reçue par ledit Notaire, le 18 octobre 1973 et publiée au Service de la Publicité Foncière d'AVRANCHES, le 3 décembre 1973 volume 3855 N° 27.

II.- Décès de Monsieur Julien POIRIER

Monsieur Julien Jean Louis Hubert POIRIER, né à GRANVILLE, le 2 novembre 1909, en son vivant horticulteur, célibataire majeur, demeurant à GRANVILLE, 14 rue Pigeon Litan, est décédé le 1er juillet 1974 à GRANVILLE, 45 rue de la Houle, au domicile de sa sœur où il se trouvait momentanément, laissant pour recueillir sa succession :

- 1) Madame LE BAIL née POIRIER susnommée,
- 2) Et Monsieur Charles POIRIER susnommé.

SES FRERE ET SOEUR GERMAINS, étant issus avec lui de l'union ayant existé entre Monsieur Louis Julien Victor POIRIER et Madame Maria Marguerite Augustine MATJFRAS, époux prédécédés.

Lesdits Madame LE BAIL et Monsieur POIRIER héritiers conjointement pour le tout ou divisément chacun pour UN/TIERS.

Ainsi que ces qualités sont constatées dans l'intitulé d'inventaire dressé par Me VIGNERON, Notaire susnommé après ce décès, suivant procès-verbal en date au commencement du 16 août 1974.

Une attestation immobilière établie après décès de Monsieur Julien POIRIER a été reçue par Me Gérard VIGNERON, Notaire à GRANVILLE, le 2 et 7 mai 1975 et publiée au Service de la Publicité Foncière d'AVRANCHES, le 16 JUIN 1975 volume 4073 N°18.

Audit acte, la parcelle présentement vendue avait été estimée en pleine propriété à 2.000,00 Frs.

EQUILIBRE DU CONTRAT

L'ensemble des clauses du présent contrat a fait l'objet d'une négociation entre les parties, et prend en considération les obligations réciproques souscrites au sein des présentes.

PUBLICITE FONCIERE

Cet acte sera soumis par les soins du notaire soussigné à la formalité fusionnée d'enregistrement et de publicité foncière au Service de la publicité foncière compétent dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires et aux frais de L'ACQUEREUR.

Si LE BIEN est grevé d'inscriptions, LE VENDEUR sera tenu d'en rapporter à ses frais mainlevées et de justifier de l'exécution de la radiation de ces inscriptions, dans les quarante jours de la dénonciation amiable qui lui en sera faite au domicile élu.

### POUVOIRS

Les parties, agissant dans un intérêt commun, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout collaborateur de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires cadastraux ou d'état civil.

### FRAIS

L'ACQUEREUR paiera tous les frais, droits et émoluments des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence en application de l'article 1593 du Code civil.

### MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945, vos données personnelles font l'objet d'un traitement par l'Office pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Pour la réalisation de la finalité précitée, vos données sont susceptibles d'être transférées notamment aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.) ;

- les Offices notariaux participant à l'acte ;
- les établissements financiers concernés ;
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales ;
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégué, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013 ;

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou faisant l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, vous pouvez accéder aux données vous concernant directement auprès de l'Office notarial ou du Délégué à la protection des données désigné par l'Office à l'adresse suivante : [cil@notaires.fr](mailto:cil@notaires.fr). Le cas échéant, vous pouvez également obtenir la rectification ou l'effacement des données vous concernant, obtenir la limitation du traitement de ces



données ou vous y opposer pour motif légitime, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

Si vous pensez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

### **BASE PERVAL**

Les parties sont informées que les données descriptives et économiques contenues au présent acte sont partiellement transcrites dans une base de données immobilières, dénommée PERVAL, exploitée par Min.not et dont la diffusion a pour finalité de faciliter le suivi du marché et l'évaluation des biens immobiliers.

Ce traitement porte sur des données anonymes. L'inscription de la présente mutation dans cette base offre aux parties la possibilité de suivre l'évolution de la valeur de leur bien et aux professionnels du secteur de disposer d'informations fiables et mises à jour sur l'évolution du marché immobilier.

Ces données ne contiennent aucun caractère directement nominatif sur les contractants au présent acte. En application des articles 26 et 27 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, les parties disposent d'un droit d'opposition à ce que des informations à caractère nominatif les concernant fassent l'objet d'un traitement informatisé, ainsi que d'un droit d'accès et de rectification auprès du correspondant informatique et libertés de Min.not.

Cette formalité donne droit à la perception par le notaire des émoluments prévus à l'article A. 444-171 du Code de commerce.

### **AFFIRMATION DE SINCERITE**

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité du prix. En outre, elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des peines encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

Le notaire soussigné affirme qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre-lettre contenant augmentation du prix.

### **CERTIFICATION DE L'IDENTITE DES PARTIES**

Le notaire soussigné certifie et atteste que l'identité complète des parties dénommées aux termes des présentes, telle qu'elle est indiquée à la suite de leurs noms et dénominations, lui a été régulièrement justifiée.

Et notamment en ce qui concerne la COMMUNAUTE DE COMMUNES GRANVILLE TERRE ET MER au vu de son numéro SIREN.

### **MENTION D'ANNEXES**

Les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention signée par le notaire.

### **DONT ACTE sur quatorze (14) pages**

FAIT à GRANVILLE (50400), 197 Avenue des Vendéens, en son siège social pour l'ACQUEREUR, et à AGON-COUTAINVILLE (50230), en l'Office Notarial du notaire soussigné pour le VENDEUR, les jour, mois et an ci-dessus.

Et lecture faite, les parties ont certifié exactes, les déclarations les concernant, puis le notaire soussigné a recueilli leur signature et a lui-même signé.

*Dg*

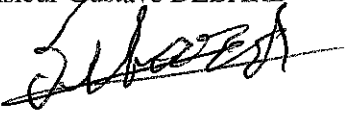

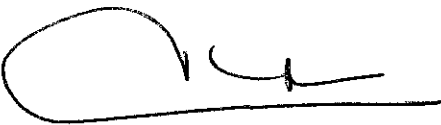
*c*

*h*

Cet acte comprenant :

- Lettre(s) nulle(s) : ~~rien~~
- Blanc(s) barré(s) : ~~rien~~
- Ligne(s) entière(s) rayée(s) nulle(s) : ~~rien~~
- Chiffre(s) nul(s) : ~~rien~~
- Mot(s) nul(s) : ~~rien~~
- Renvoi(s) : ~~rien~~

*D J L*  
*a h*

<p>Monsieur Gustave DEBARD</p> 	<p>Monsieur Jean-Marie SEVIN, es qualité</p> 
<p>Notaire : Maître Hélène ALLIX-GIRARD</p> 	

Département :  
MANCHE

Commune :  
SAINT-PLANCHERS

Section : C  
Feuille : 000 C 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 05/09/2019  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

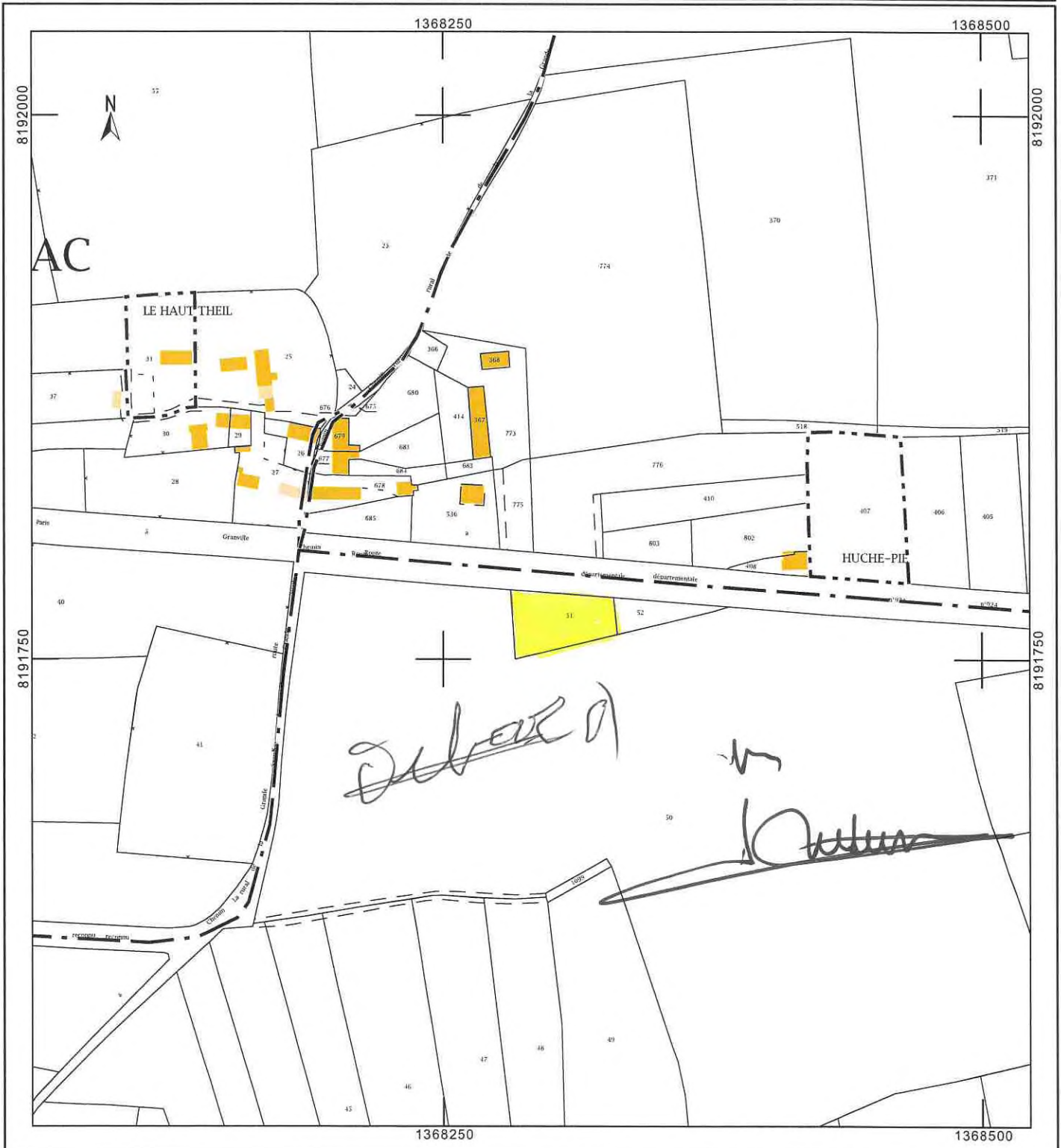
Annexé à la Minute d'un Acte reçu  
par le Notaire soussigné, ce jour.



Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVRANCHES  
7 RUE LOUIS MILLET 50300  
50300 AVRANCHES  
tél. 02.33.89.10.00 -fax  
cdif.avranches@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



... à la Minute d'un Acte reçu  
par le Notaire soussigné, ce jour.  
par le Notaire soussigné, ce jour.

DEPARTEMENT  
DE LA MANCHE

REPUBLIQUE FRANCAISE



COMMUNAUTE  
DE COMMUNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

GRANVILLE TERRE ET MER

Séance du 24 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 24 septembre 2019, le Conseil de la Communauté de Communes Granville Terre et Mer, dûment convoqué par le Président, s'est assemblé au Pôle de l'eau à SAINT-PAIR-SUR-MER, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie SÉVIN, Président.

Présents en qualité de titulaire

- |                         |                        |                       |                         |
|-------------------------|------------------------|-----------------------|-------------------------|
| M. Serge AMAURY         | M. Roger DAVY          | Mme Catherine HERSENT | M. Arnaud MARTINET      |
| Mme Annick ANDRIEUX     | Mme Christine DEBRAY   | M. Jean HERVET        | M. Alain NAVARRET       |
| Mme Danielle BIEHLER    | M. Bernard DEFORTESECU | M. Daniel HUET        | M. Jean-Paul PAYEN      |
| M. Pierre Jean BLANCHET | Mme Gisèle DESIAGE     | Mme. Danielle JORE    | M. Michel PICOT         |
| M. Roger BRIENS         | Mme Delphine DESMARS   | M. Jean-Paul LAUNAY   | M. Jean-Pierre REGNAULT |
| M. Alain BRIERE         | M. Philippe DESQUESNES | Mme Patricia LECOMTE  | Mme Annie ROUMY         |
| M. Michel CAENS         | M. Gérard DIEUDONNE    | M. Louis LECONTE      | Mme Claire ROUSSEAU     |
| M. Pierre CHERON        | M. Denis FERET         | M. Guy LECROISEY      | M. Jean-Marie SEVIN     |
| Mme Valérie COMBRUN     | M. David GALL          | M. Jack LELEGARD      | Mme Chantal TABARD      |
| Mme Marie-Claude CORBIN | M. Sylvie GATE         | Mme Violaine LION     | M. Dominique TAILLEBOIS |
| Mme Valérie COUPEL      | Mme Claudine GIARD     | M. Pierre LOISEL      |                         |

**Suppléants** : Mme Marie-Christine GIRON suppléante de Mme Bernadette LETOUSEY, M. Michel DESBOUILLONS suppléant de M. Michel MESNAGE.

**Procurations** : Mme Dominique BAUDRY à M. Michel PICOT, Mme Nadine BUNEL à M. Daniel HUET, Mme Mireille DENIAU à M. Serge AMAURY, M. Gérard DESMEULES à M. Dominique TAILLEBOIS, M. Daniel GAUTIER à Mme Christine DEBRAY, M. Daniel LECUREUIL à Mme JORE, Mme Maryline MAZIER à M. Jean-Paul PAYEN, Mme Valérie MELLOTT à M. Roger DAVY.

**Excusés** : Mme Christine ALBAREZ, Mme Gaëlle FAGNEN, M. Stéphane THEVENIN, M. Jean-Marie VERON, Mme Frédérique LEGAND.

**Absents** : M. Denis LEBOUTEILLER, Mme Florence LEQUIN.

**Secrétaire de séance** : M. Gérard DIEUDONNÉ.

**Date de convocation et affichage** : 18 septembre 2019.

**Le nombre de conseillers en exercice étant de 60, les conseillers présents forment la majorité.**

**Délibération n°2019-122**

**ZAC THEIL - SAINT-PLANCHERS - ACQUISITION PARCELLE C51**

Par délibération en date du 7 février 2011, la Communauté de Communes du Pays Granvillais a validé le principe d'acquisition des parcelles devant constituer la future zone d'activités du Bas-Theil, à Saint-Planchers. La CCPG a confié à l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN), l'acquisition des parcelles concernées afin de constituer une réserve foncière permettant ainsi à la collectivité de travailler sur la création de la zone d'activités.

L'ensemble des parcelles n'a pas pu, jusqu'à présent, faire l'objet d'une transaction via l'EPFN. La parcelle C51 fait partie des parcelles dans ce cas. Monsieur Gustave DEBARD, propriétaire de celle-ci, souhaite désormais procéder à une cession amiable directement à la Communauté de Communes.

La parcelle présente les caractéristiques suivantes

Commune	Parcelle	Adresse	Surface totale	Surface nécessaire au projet	Zone du PLU
St Planchers	C51	Le Douaire	1110 m <sup>2</sup>	totalité	Zone 1Aue (zone à urbaniser à dominante d'activités économiques )

Ainsi il a été convenu d'un accord avec le vendeur pour une acquisition par Granville Terre et Mer de la parcelle C51, sise le Bas Theil à SAINT-PLANCHERS pour un prix de 17 760 € TTC (soit 16€/m<sup>2</sup>). Les frais de notaire lié à l'acquisition seront à la charge de Granville Terre et Mer.

**Monsieur le Président demande l'avis du Conseil Communautaire, lequel après en avoir délibéré,**

**A L'UNANIMITÉ**

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à conclure l'acquisition de la parcelle C51 sise le Bas Theil à SAINT-PLANCHERS pour un prix de 17 760 € TTC.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.
- **DONNE** tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.

Fait à Granville, le 29/09/2019  
Document signé électroniquement  
Jean-Marie SEVIN  
Président



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

050-200042604-20190924-2019-122-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2019  
Affichage : 01/10/2019

En poursuivant votre navigation, vous consentez à l'utilisation des cookies, utilisés notamment pour mesurer l'audience du site et sécuriser votre connexion.

Pour obtenir plus d'informations sur les cookies, vous y opposer ou modifier vos paramètres, [cliquez ici](#)

Service d'alertes

Identifiant \*

Mot de passe \*

[passé oublié](#)

[Créer votre compte](#)

[Se connecter](#)



# BODACC.fr

Bulletin officiel des annonces civiles et commerciales

Annexé à la Minute d'un Acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour.

[Consulter les annonces](#)

[Baromètre BODACC](#)

[Accueil](#) > [Consultation des annonces de rétablissement personnel](#) > Résultats de recherche

## Consultation des annonces de rétablissement personnel

### Résultats de recherche

Pour rechercher une annonce de rétablissement personnel, renseignez obligatoirement le champ **Département de résidence**.

Les champs **Nom**, **Prénom** et **Date de naissance** sont facultatifs.

Les annonces de rétablissement personnel sont diffusées 2 mois et 1 jour pour les avis sans liquidation judiciaire, 6 mois et 1 jour pour les avis avec liquidation judiciaire.

Les annonces sont accompagnées d'un **témoin de publication unitaire** téléchargeable au format PDF.

Critères sélectionnés

\* *Champs obligatoires.*

Nom de la personne  ?

Prénom de la personne  ?

Date de naissance

ou Année de naissance  ?

Département de résidence \*  ?

Captcha, veuillez indiquer le résultat de cette opération

?

[Effacer le formulaire](#) [Lancer la recherche](#)

Nombre d'annonces trouvées : 0

Aucune annonce ne correspond à votre requête.

### Les derniers bulletins publiés



**Bodacc A**  
[29 octobre 2019](#)



**Bodacc B**  
[27 octobre 2019](#)



**Bodacc C**  
[27 octobre 2019](#)

Annexé à la Minute d'un Acte reçu par le Notaire soussigné, ce jour.

[Contact](#)

[Missions](#)

[Mentions légales](#)

[Aide](#)

[Plan du site](#)

[Accessibilité](#)

[Réutilisation des données](#)

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME HELENE ALLIX GIRARD
Numéro de dossier	VENTE DEBARD/CTE CNES GRANVILLE TERRE ET MER
Date de réalisation	16/10/2019

Localisation du bien	Le Douaire 50400 ST PLANCHERS
Section cadastrale	C 51
Altitude	76.61m
Données GPS	Latitude 48.837077 - Longitude -1.521397

Désignation du vendeur	M. Gustave DEBARD
Désignation de l'acquéreur	Communauté de Communes GRANVILLE TERR

\* Document réalisé sur commande par Media Immo qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par MADAME HELENE ALLIX GIRARD soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES				
Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible			EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3			NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols			NON EXPOSÉ	-
INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE				
- Inondation		Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Inondation par remontées de nappes naturelles		Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Inondation zones marécageuses		Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Argile		Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-
- Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs		Informatif <sup>(1)</sup>	NON EXPOSÉ	-

<sup>(1)</sup> À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

Annexé à la Minute d'un Acte reçu  
par le Notaire soussigné, ce jour.

*Debard*

*h  
Gustave*

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
Extrait Cadastral  
Zonage réglementaire sur la Sismicité  
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé  
Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L 125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° DDTM-SETRIS-2016-12

du 19/05/2016

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Le Douaire  
50400 ST PLANCHERS

Cadastre

C 51

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à : autres
- inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui  non
- 2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui  non
- prescrit  anticipé  approuvé  date
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à : autres
- mouvements de terrain
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui  non
- 4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé 5 oui  non
- 5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à : effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui  non
- 6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- 6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
- zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non
- \* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non
- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur

M. Gustave DEBARD

Acquéreur

Communauté de Communes GRANVILLE TERRE ET

Date

16/10/2019

Fin de validité

16/04/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.nota-risques-urbains.fr/>  
© 2019 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

*en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement*

Préfecture : Manche  
Adresse de l'immeuble : Le Douaire 50400 ST PLANCHERS  
En date du : 16/10/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
					<input type="checkbox"/>

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : M. Gustave DEBARD

Acquéreur :

**Pour en savoir plus**, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

**Définition juridique d'une catastrophe naturelle :**

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

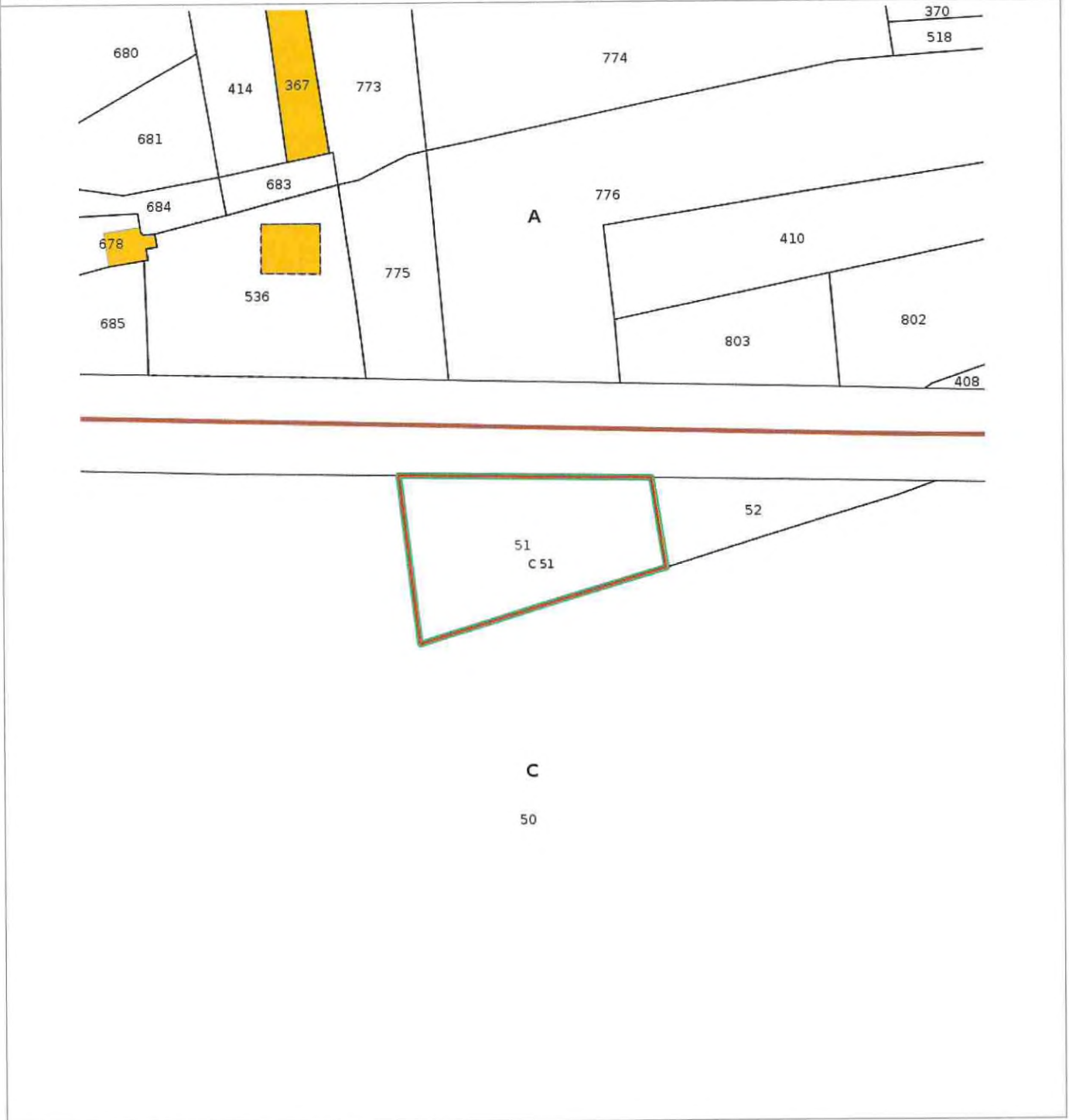
Source : *Guide Général PPR*

### Extrait Cadastral

Département : Manche  
Commune : ST PLANCHERS

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr  
IMG REPERE

Parcelles : C 51

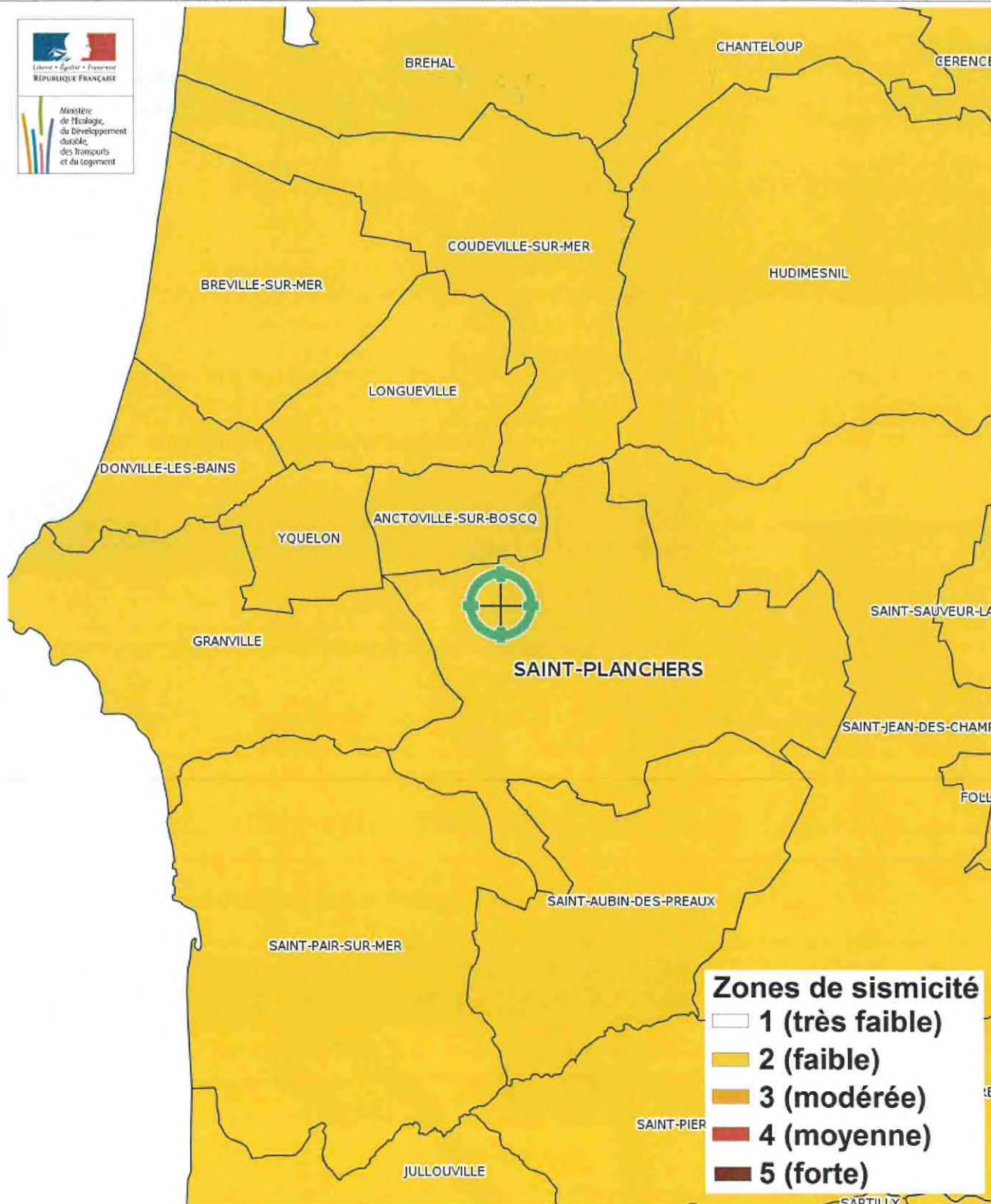


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Manche

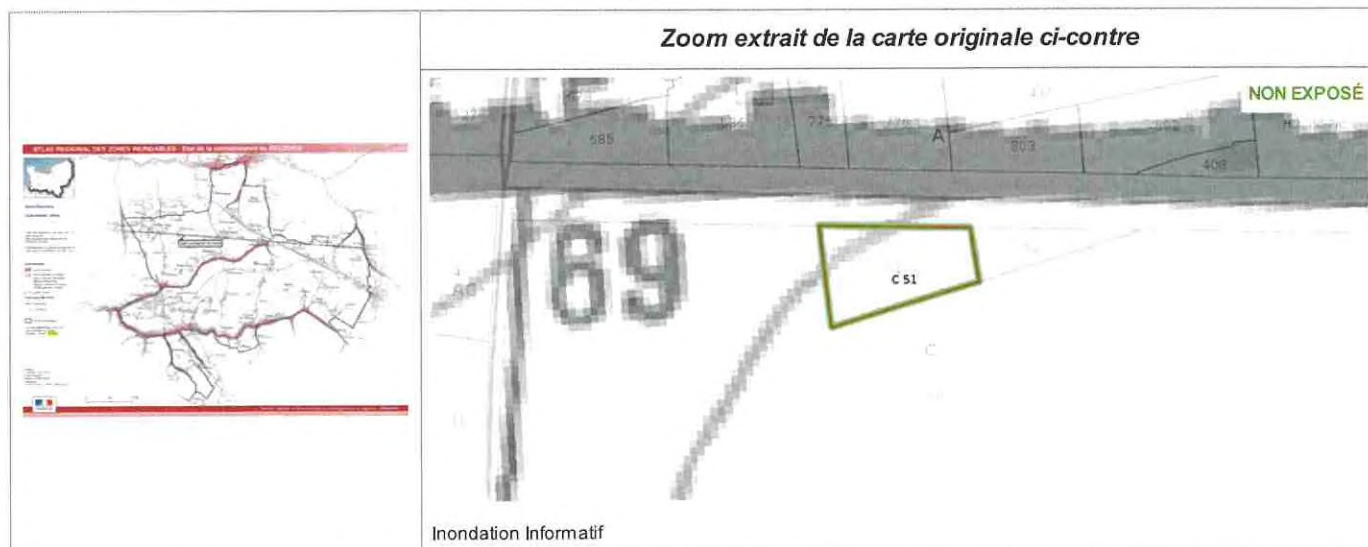
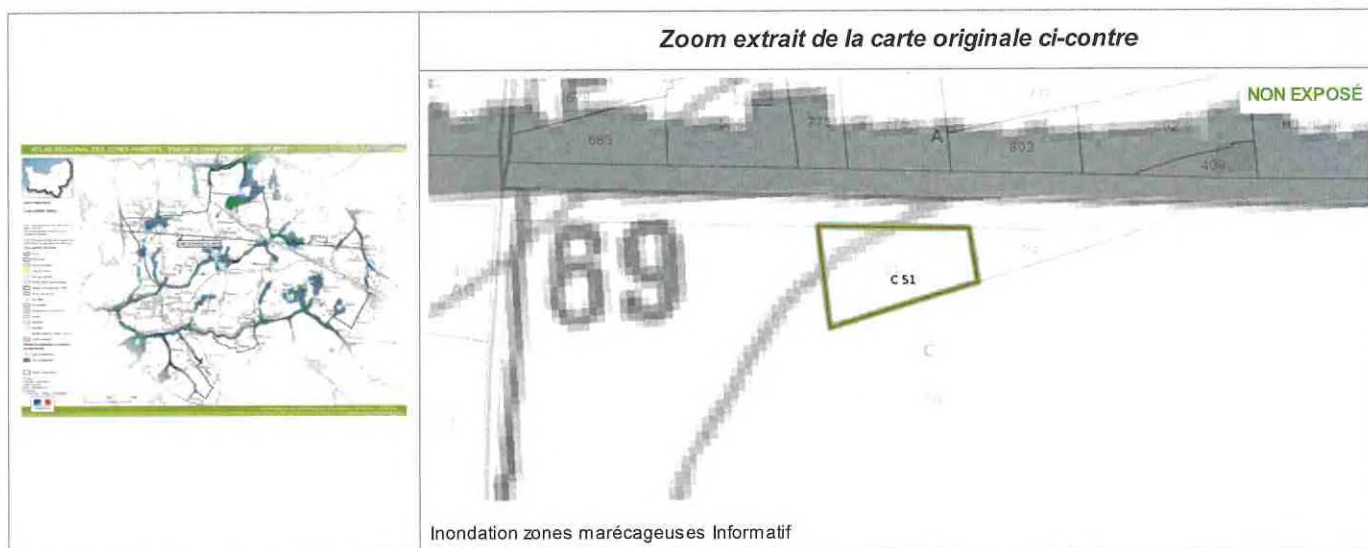
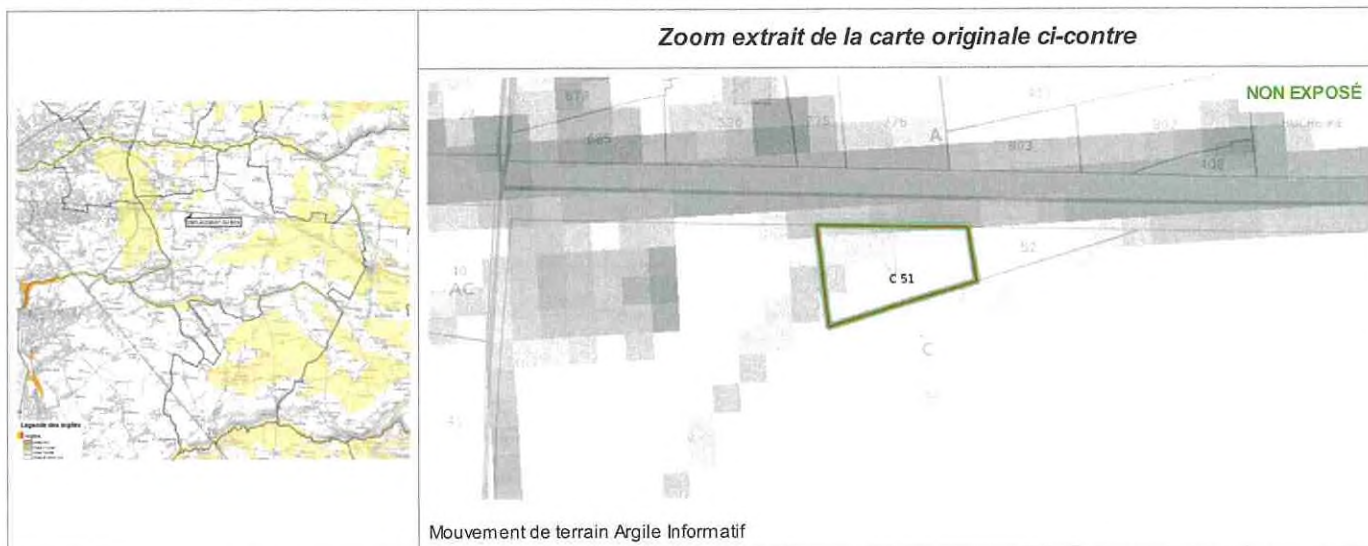
Commune : ST PLANCHERS

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible



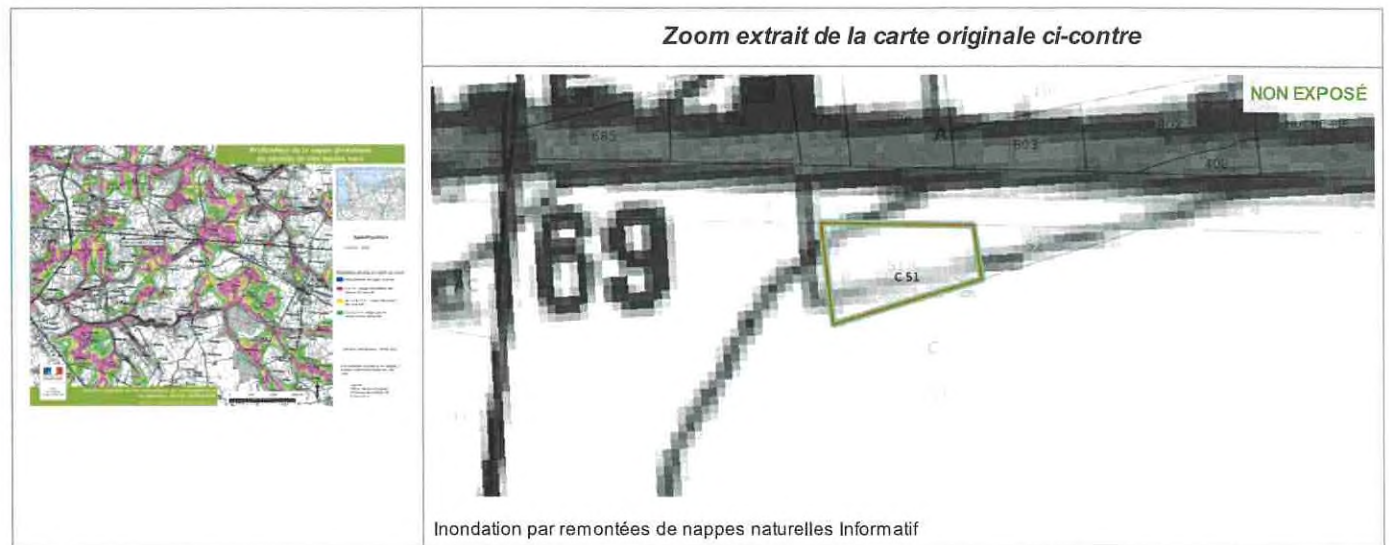
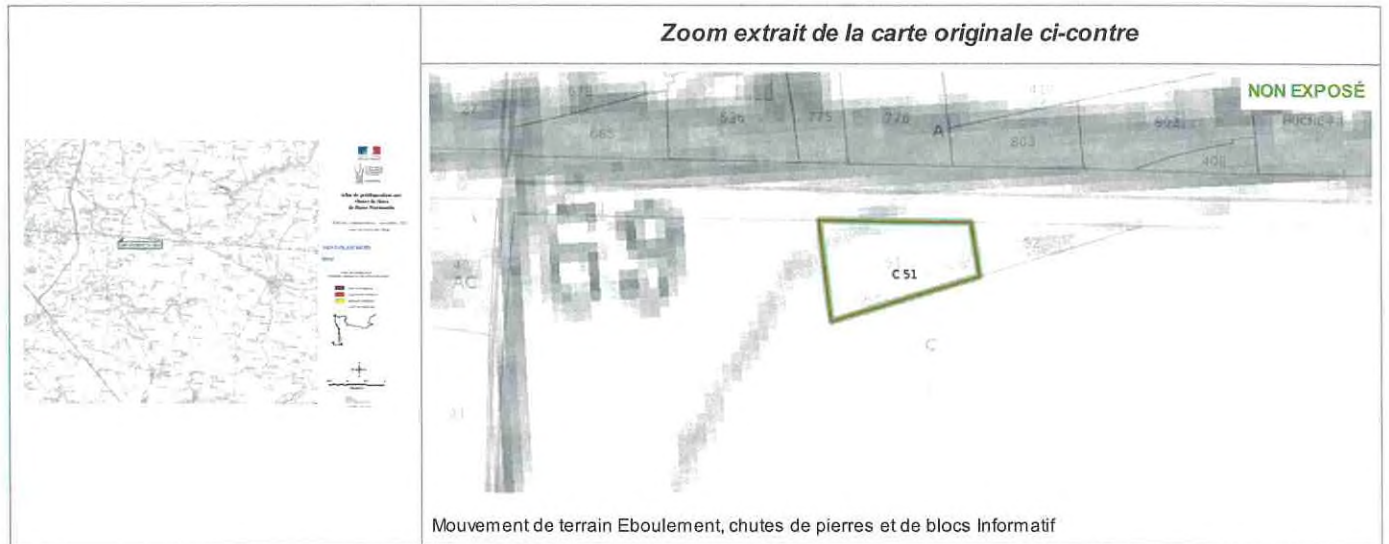
**Annexes**

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



**Annexes**

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

### Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MANCHE

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service Expertise Territoriale, Risques et Sécurité

N° DDTM-SETRIS-2016-12

#### ARRETE PREFECTORAL

#### RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

Le Préfet de la Manche,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R. 125-27 ;
  - VU le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;
  - VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques ;
  - VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
  - VU le décret n° 2004-3 74 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 2014-05 du 3 avril 2014 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs et fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
  - VU l'arrêté préfectoral n° 1 du 13 janvier 2014 relatif au droit à l'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
- SUR proposition de la secrétaire générale, du directeur de cabinet du préfet ;

Direction départementale des territoires et de la mer de la Manche  
477 Boulevard de la Dollée - BP 60355 - 50015 Saint-Lô Cedex - Tél : 02 33 06 39 00 Fax : 02 33 06 39 09

## Annexes

### Arrêtés

#### ARRETE

**Article 1** : L'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2014-05 du 03 avril 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques est abrogé.  
Les dispositions réglementaires de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SETRIS-2016-12 du **19 MAI 2016** sont applicables à compter du **19 MAI 2016**

**Article 2** : L'obligation d'information prévue aux paragraphes I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

**Article 3** : Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

**Article 4** : L'obligation d'information prévue aux paragraphes IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour l'ensemble des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sur le territoire de la commune dans lequel se situe le bien. Ceux-ci sont consultables en préfecture, sous-préfectures et mairies concernées.

**Article 5** : La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes en matière de risque, au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

**Article 6** : Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes du département de la Manche et à la chambre départementale des notaires.  
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.  
Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal « Ouest-France ».  
Le présent arrêté sera consultable sur le site internet des services de l'État.

**Article 7** : La secrétaire générale de la préfecture de la Manche, le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissements, les chefs des services régionaux ou départementaux de l'État et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-Lô, le **19 MAI 2016**

Pour le Préfet,  
La secrétaire générale.

  
Cécile DINDAR

## Annexes Arrêtés

Annexe à l'arrêté préfectoral n° DDIM-SETRIS-2019-12  
Liste des communes ou spatiales l'obligation d'amener un état des risques naturels et technologiques à tout contrat de vente ou de location

N° INSEE	COMMUNES	Séisme	PPRI Inondation	PPRI Mouvements de terrain	PPRI Technologique	PPRI Littoral	PPRI Multirisques
50481	Saint-Jean-de-Saugny	Faible					
50482	Saint-Jean-des-Basans	Faible					
50483	Saint-Jean-des-Champs	Faible					
50484	Saint-Jean-du-Corail	Faible					
50485	Saint-Jean-du-Corail-de	Faible					
50486	Saint-Jean-le-Thomas	Faible					
50487	Saint-Joseph	Faible					
50488	Saint-Joseph	Faible					
50489	Saint-Laurent-de-Courcy	Faible	PPRI Séisme				
50500	Saint-Laurent-de-Terroy	Faible	PPRI Vire				
50502	Saint-Lô	Faible					
50503	Saint-Lô-d'Ourville	Faible				PPRI des communes de Barneville-Carteret, Saint-Jean-de-la-Rivière, Saint-Georges-de-la-Rivière, Grand-Val, communes de Portbail et Saint-Lô d'Ourville	
50504	Saint-Lô-en-Vire	Faible					
50505	Saint-Loup	Faible					
50506	Saint-Malo-de-Landé	Faible					
50507	Saint-Marcouf	Faible					
50510	Saint-Martin-d'Aubigny	Faible					
50511	Saint-Martin-d'Audouville	Faible					
50512	Saint-Martin-de-Bonfossé	Faible					
50513	Saint-Martin-de-Cenilly	Faible					
50515	Saint-Martin-de-Landelle	Faible	PPRI Séisme				
50516	Saint-Martin-de-Chamé	Faible					
50517	Saint-Martin-de-Vareuil	Faible					
50518	Saint-Martin-de-Boullant	Faible					
50519	Saint-Martin-de-Glébois	Faible					
50520	Saint-Martin-de-Hébert	Faible					
50521	Saint-Maur-des-Bois	Faible					
50522	Saint-Maurice-en-Cotentin	Faible					
50524	Saint-Michel-de-la-Pierre	Faible					
50525	Saint-Michel-de-Montjoly	Faible					
50528	Saint-Nicolas-de-Frémé	Faible					
50529	Saint-Nicolas-des-Bois	Faible					
50531	Saint-Omer	Faible					
50532	Saint-Pierre-sur-Mer	Faible					
50533	Saint-Pierre-de-Cahus	Faible					
50534	Saint-Pierre	Faible					
50536	Saint-Pierre-de-Vingères	Faible					
50537	Saint-Pierre-de-Courland	Faible					
50538	Saint-Pierre-de-Semilly	Faible					
50539	Saint-Pierre-Eglise	Faible					
50540	Saint-Pierre-Langers	Faible					
50541	Saint-Pranchères	Faible					
50542	Saint-Pruis	Faible					
50543	Saint-Quentin-sur-le-Hol	Faible	PPRI Séisme				
50544	Saint-Rémy-des-Landes	Faible					
50545	Saint-Romphaire	Faible	PPRI Vire				
50546	Saint-Sanson-de-Berfoly	Faible					
50548	Saint-Sauveur-de-Pierref	Faible					
50549	Saint-Sauveur-la-Roche	Faible					
50550	Saint-Sauveur-Lendelin	Faible					
50551	Saint-Sauveur-le-Vicom	Faible					
50552	Saint-Sebastien-de-Raid	Faible					
50553	Saint-Senier-de-Becvorot	Faible	PPRI Séisme				
50554	Saint-Senier-sous-Avant	Faible	PPRI Séisme				
50557	Saint-Symphorien-des-Val	Faible					
50558	Saint-Symphorien-le-Val	Faible					
50562	Saint-Vaast-la-Hougue	Faible				PPRI des communes de Saint-Vaast-la-Hougue, Querthou et Réville	
50563	Saint-Vigor-des-Monts	Faible					
50565	Saint-Vincent	Faible					
50567	Saussemesnil	Faible					
50568	Sauvevey	Faible					

Page 8

**Annexes**  
Attestation d'assurance



Generali  
Professionnels - Souscription gestion  
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION  
ENTREPRISE ET DIRIGEANT  
n° AP559256

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

**Attestation d'assurance de Responsabilité Civile**

Paris, le 3 juin 2019

Generali IARD atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO  
124 RUE LOUIS BAUDOIN  
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastre, état ERP/ERPS, ICPE

**TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE**

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile avant Livraison</b>	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

FSP0019 / 338918309

2040 D

1 / 2



Generali IARD, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

## Annexes

### Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
<b>Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle</b>	
<b>Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus</b>	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
<b>Frais de prévention</b>	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Responsabilité Environnementale</b>	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
<b>Atteinte Logique / Cyber</b>	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
<b>GARANTIE JURIDIQUE</b>	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2019 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA  
Directeur des Opérations

FSI/P0019 / 338918309

2040 D

2/ 2



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris  
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris  
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris  
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

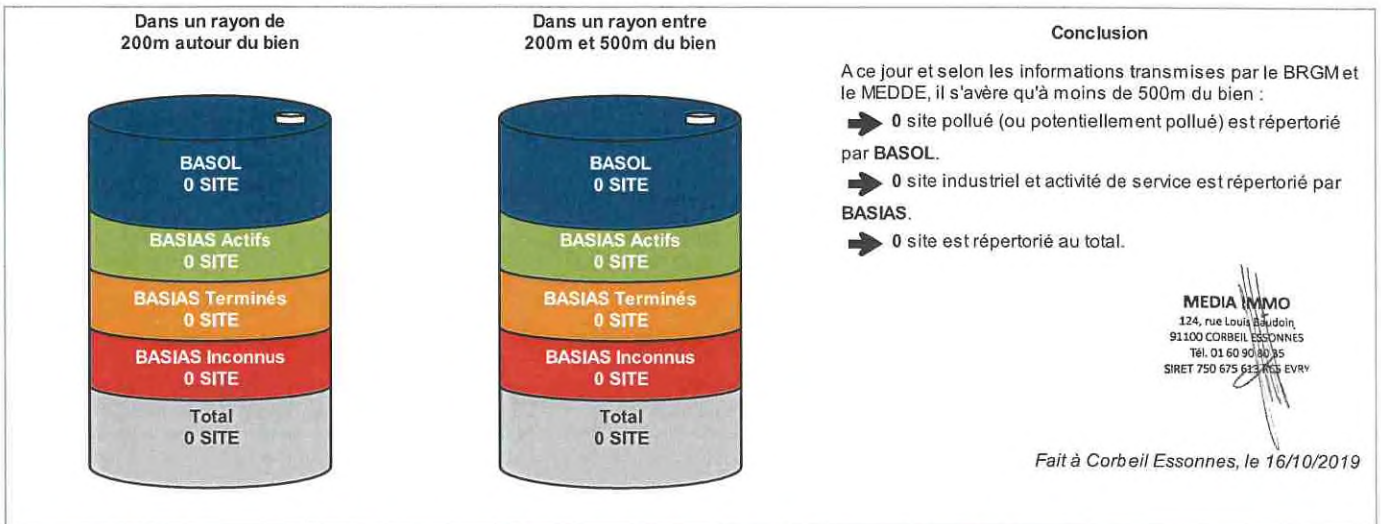
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME HELENE ALLIX GIRARD
Numéro de dossier	VENTE DEBARD/CTE CNES GRANVILLE TERRE ET MER
Date de réalisation	16/10/2019

Localisation du bien	Le Douaire 50400 ST PLANCHERS
Section cadastrale	C 51
Altitude	76.61m
Données GPS	Latitude 48.837077 - Longitude -1.521397

Désignation du vendeur	M. Gustave DEBARD
Désignation de l'acquéreur	Communauté de Communes GRANVILLE TERR



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE
Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

**Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.**

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERNMT.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.**

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOLs** pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'**Anciens Sites Industriels** et **Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

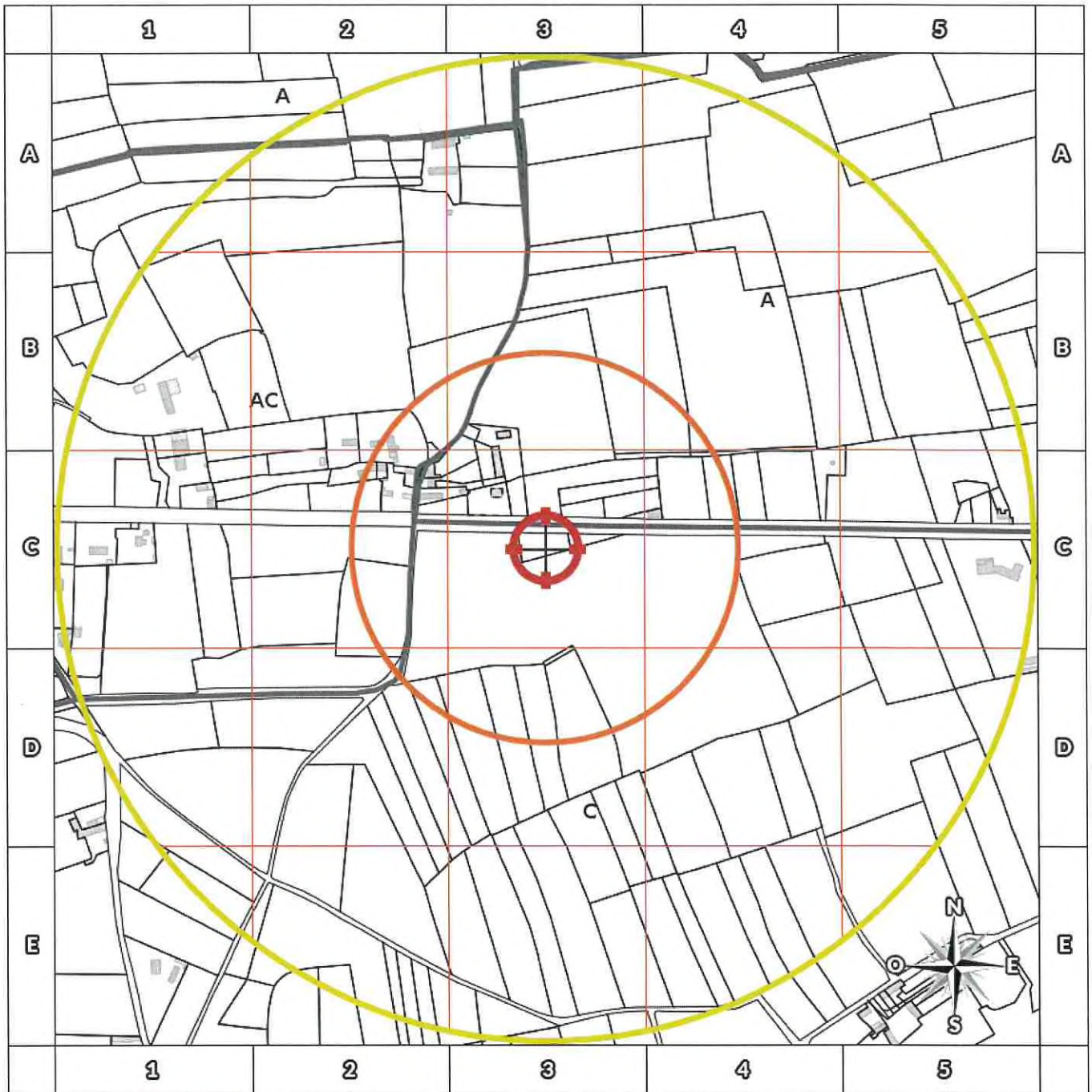
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

### Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

**Inventaire des sites**  
*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Hatte	Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	bourg, le SAINT-PLANCHERS

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en commande** par	Media Immo
Pour le compte de	MADAME HELENE ALLIX GIRARD
Numéro de dossier	VENTE DEBARD/CTE CNES GRANVILLE TERRE ET MER
Date de réalisation	16/10/2019

Localisation du bien	Le Douaire 50400 ST PLANCHERS
Section cadastrale	C 51
Altitude	76.61m
Données GPS	Latitude 48.837077 - Longitude -1.521397

Désignation du vendeur	M. Gustave DEBARD
Désignation de l'acquéreur	Communauté de Communes GRANVILLE TERR

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

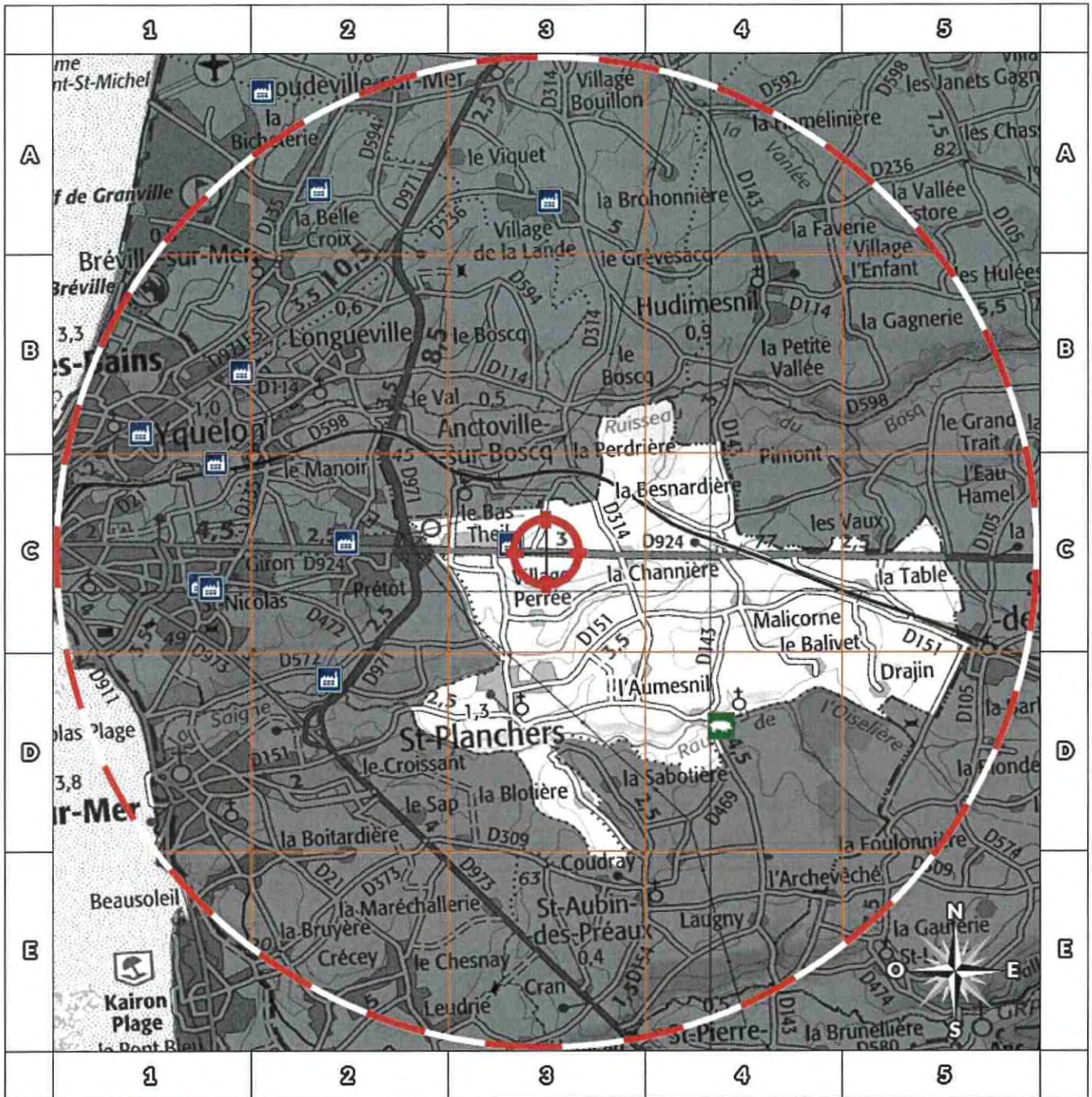
\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

**Cartographie des ICPE**  
Commune de ST PLANCHERS



2000m

- |  |                     |  |                              |
|--|---------------------|--|------------------------------|
|  | Usine Seveso        |  | Elevage de porc              |
|  | Usine non Seveso    |  | Elevage de bovin             |
|  | Carrière            |  | Elevage de volaille          |
|  | Emplacement du bien |  | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de ST PLANCHERS

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i>					
	Coordonnées Précises	JOUVIN	'Le Theil ' 50400 ST PLANCHERS	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
	Valeur Initiale	OISEREE (GAEC DE L')	3 L'Oiselière 50400 ST PLANCHERS	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST PLANCHERS			



## Inondations

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?

#### **Territoire à Risque important d'Inondation - TRI**

Localisation située dans un territoire à risque important d'inondation : Non

#### **Atlas de Zone Inondable - AZI**

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Oui

Nom de l'AZI	Aléa	Date de début de programmation	Date de diffusion
Côtiers 50SW	Inondation	23/03/2004	23/03/2004
AZI	Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau		

## Inondations (suite)

### Informations historiques sur les inondations

2 événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département MANCHE

Date de l'évènement (date début / date fin)	Type d'inondation	Dommages sur le territoire national	
		Approximation du nombre de victimes	Approximation dommages matériels (€)
14/02/1990 27/02/1990	Action des vagues, Mer/Marée	inconnu	inconnu
09/03/2008 09/03/2008	Crue pluviale (temps montée indéterminé), Action des vagues, rupture d'ouvrage de défense	1-9morts	inconnu

## Inondations (suite)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Inondation : Non

## Retrait-Gonflement des sols Argileux

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoquera un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétractation ou « retrait des argiles ».

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Localisation exposée aux retrait-gonflement des sols argileux : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Retrait-gonflement des sols argileux : **Non**

## Mouvements de Terrain

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (la fonte des neiges, une pluviométrie anormalement forte...) ou occasionnées par l'homme : déboisement, exploitation de matériaux ou de nappes aquifères... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un affaissement ou d'un effondrement, de chutes de pierres, d'éboulements, ou d'un glissement de terrain.

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

**Mouvements de terrain recensés dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non**

## Cavités Souterraines

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionné par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou effondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

**Cavités recensées dans un rayon de 500 m : Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

**La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non**

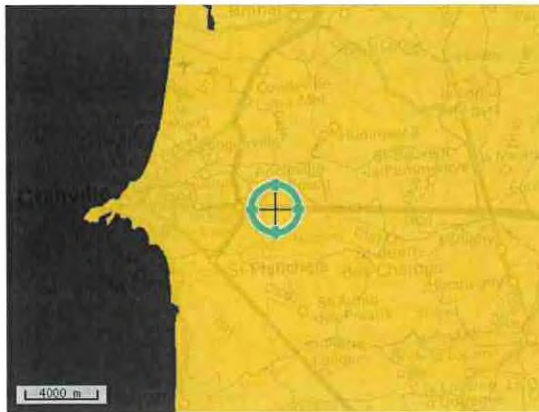
## Séismes

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brusque d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA LOCALISATION ?

#### Type d'exposition de la localisation : 2 - FAIBLE

Un séisme (ou tremblement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique aboutissant à la formation de fractures des roches en profondeur), le long d'une faille généralement préexistante.



- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (modérée)
- 4 (moyenne)
- 5 (forte)

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRN Séismes : Non

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels

Cette rubrique recense les différents sites qui accueillent ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Différentes bases de données fournissent les informations sur les Sites pollués ou potentiellement pollués (BASOL), les Secteurs d'information sur les sols (SIS) introduits par l'article L.125-6 du code de l'environnement et les Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS).

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE DE SITES POLLUÉS OU POTENTIELLEMENT POLLUÉS (BASOL) ?

Localisation exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués dans un rayon de 500 m : **Non**

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICE (BASIAS) ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans un rayon de 500 m : **Non**

## Pollution des Sols, SIS et Anciens Sites Industriels (suite)

LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA RÉGLEMENTATION SUR LES SECTEURS D'INFORMATION DES SOLS (SIS) ?

Présence de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) dans un rayon de 1000 m : Non

## Installations Industrielles

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA LOCALISATION EST-ELLE ÊTRE IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

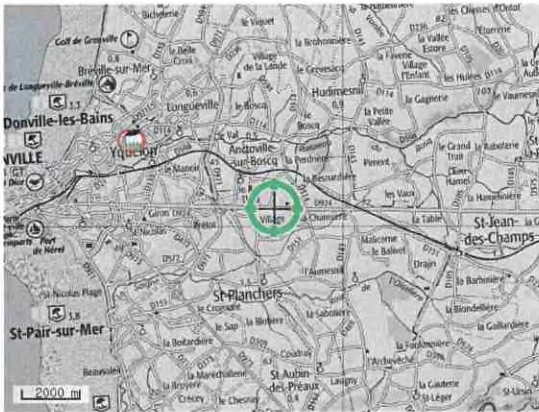
Nombre d'installations industrielles concernant votre localisation dans un rayon de 500 m : 0



Nombre d'installations industrielles impactant votre localisation dans un rayon de 1000 m : 0

### LA LOCALISATION EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre localisation dans un rayon de 5 km : 1

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 5km a été déterminé en fonction de la pertinence de diffusion de cette information.



-  Stations d'épuration
-  Elevage
-  Industries
-  Etablissements Pollueurs

---

## Installations Industrielles (suite)

---

### LA LOCALISATION EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

La commune de votre localisation est soumise à un PPRT Installations industrielles : Non

## Canalisations de matières dangereuses

Une canalisation de matières dangereuses achemine du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA LOCALISATION EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Localisation exposée à des canalisations de matières dangereuses dans un rayon de 500 m : **Non**

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### LA LOCALISATION EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?

Localisation exposée à des installations nucléaires recensées dans un rayon de 10 km : Non

Localisation exposée à des centrales nucléaires recensées dans un rayon de 20 km : Non

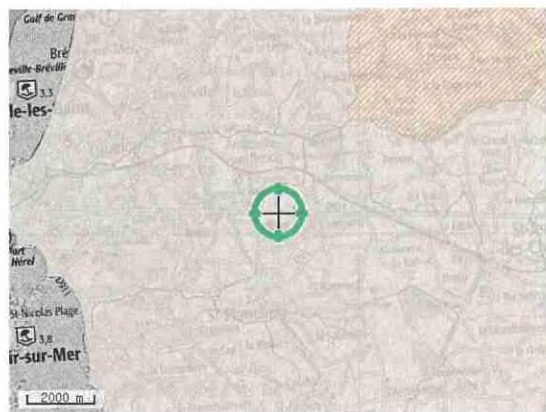
## Installations Nucléaires

Le radon est un gaz radioactif issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans le sol et les roches. En se désintégrant, il forme des descendants solides, eux-mêmes radioactifs. Ces descendants peuvent se fixer sur les aérosols de l'air et, une fois inhalés, se déposer le long des voies respiratoires en provoquant leur irradiation. Dans des lieux confinés tels que les grottes, les mines souterraines mais aussi les bâtiments en général, et les habitations en particulier, il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées atteignant parfois plusieurs milliers de Bq/m<sup>3</sup> (becquerels par mètre-cube) (Source : IRSN).

### QUEL EST LE POTENTIEL RADON DE LA COMMUNE DE VOTRE LOCALISATION ?

**Le potentiel radon de la commune de votre localisation est : potentiel de catégorie 1 (faible)**

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories. Celle-ci fournit un niveau de risque relatif à l'échelle d'une commune, il ne présage en rien des concentrations présentes dans votre habitation, celles-ci dépendant de multiples autres facteurs (étanchéité de l'interface entre le bâtiment et le sol, taux de renouvellement de l'air intérieur, etc.) (Source : IRSN).



## Glossaire

### Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)

*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 9 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilité entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) listant les communes à risque et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication. Le décret n° 2004-554 du 09 juin 2004 qui complète le précédent, conforte les deux étapes-clé du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'étape intermédiaire du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

### Catastrophe naturelle

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique : «sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion «d'intensité anormale» et le caractère «naturel» d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare «l'état de catastrophe naturelle».

### Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)

*Définition juridique (source: <http://www.prim.net>)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 constitue aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il est défini par les articles L562-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé. Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisations pour catastrophe naturelle. Le dossier du PPRN contient une note de présentation du contexte et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage. Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêté de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'aléa et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique). Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maîtriser les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Installations Nucléaires

Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de fortes activités est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN).

### Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 2

Libellé	Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	50PREF19870503	15/10/1987	16/10/1987	22/10/1987	24/10/1987
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	50PREF19990526	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents autour d'un lieu choisi par l'internaute. Il résulte de l'intersection géographique entre une localisation donnée et des informations aléas, administratives et réglementaires. La localisation par adresse, pointage sur la carte, ou par GPS, présente des imprécisions dues à divers facteurs : lecture du positionnement, qualité du GPS, référentiel utilisé pour la géolocalisation des données. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Géorisques par rapport aux cartes de zonage papier officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet par les services de l'Etat, d'une validation officielle sous format papier, font foi. Les informations mises à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

## Description des données

Le site Géorisques.gouv.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGPR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturelle ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

## Limites de responsabilités

Ni la DGPR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGPR et le BRGM n'apporte aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations délivrées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transposées. De plus, la précision et la représentativité des données n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGPR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGPR et du BRGM ne saurait être engagée en cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGPR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGPR et le BRGM remercie par avance les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consultent à leurs risques et périls. La DGPR et le BRGM ne garantit pas le fonctionnement ininterrompu ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autre élément susceptible de créer des dommages. La DGPR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

## Droits d'auteur

Le «Producteur» garantit au «Réutilisateur» le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de «l'Information» soumise à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les libertés et les conditions exprimées ci-dessous.

Vous êtes Libre de réutiliser «L'information» :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « l'Information » ;
- Diffuser et redistribuer « l'Information » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « l'Information », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « l'Information » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « l'Information » ;
- sa source (a minima le nom du «Producteur») et la date de sa dernière mise à jour.

Le «Ré-utilisateur» peut notamment s'acquitter de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers «l'Information» et assurant une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni conférer un caractère officiel à la réutilisation de «l'Information», ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le «Producteur», ou par toute autre entité publique, du «Ré-utilisateur» ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont là dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGPR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Annexé à la Minute d'un Acte reçu  
par le Notaire soussigné, ce jour.

Dossier n°CUa 050541 19 J0051

Date de dépôt : 18/10/2019

Demandeur :

Maître Hélène ALLIX-GIRARD

Terrain : LE DOUAIRE

50400 SAINT-PLANCHERS

N° 2019-212

ANNULE et REMPLACE N° 2019-203

Commune de SAINT-PLANCHERS

Le Maire

à

Maître Hélène ALLIX-GIRARD

74 avenue des Pins

BP 30002

50230 AGON-COUTAINVILLE



## CERTIFICAT D'URBANISME D'INFORMATION

délivré au nom de la commune

**Le Maire de SAINT-PLANCHERS,**

Vu la demande présentée le 18/10/2019 par Maître Hélène ALLIX-GIRARD, demeurant 74 avenue des Pins 50230 AGON-COUTAINVILLE, enregistrée par la mairie de SAINT-PLANCHERS sous le numéro CU 050541 19 J0051 en vue d'obtenir un certificat d'urbanisme :

indiquant, en application de l'article L.410-1 a) du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à un terrain :

- Cadastré C 51;
- Situé LE DOUAIRE, SAINT-PLANCHERS.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de Saint-Planchers approuvé le 29 avril 2008, modifié le 10 décembre 2012 et le 8 septembre 2014,;

### CERTIFIE

#### Article 1

Les règles d'urbanisme, la liste des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété applicables au terrain sont mentionnées aux articles 2 et suivants du présent certificat.

Conformément au quatrième alinéa de l'article L 410-1 du code de l'urbanisme, si une demande de permis de construire, d'aménager ou de démolir ou si une déclaration préalable est déposée dans le délai de dix huit mois à compter de la date du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, le régime des taxes et participations d'urbanisme ainsi que les limitations administratives au droit de propriété tels qu'ils existaient à cette date ne peuvent être remis en cause à l'exception des dispositions qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

#### Article 2

Le terrain est soumis au(x) disposition(s) d'urbanisme et zonage(s) suivant(s) :

- art. L.111-6 à L111-21, L111-23 à L111-25, art. R111-2, R.111-4 et R111-20 à R.111-27 du Code de l'urbanisme;
- 1AUe : Zone à Urbaniser à dominante d'activités économiques;

Le terrain est grevé des servitudes suivantes :

- T7 : Servitudes aéronautiques instituées pour la protection de la circulation aérienne à l'extérieur des zones de dégagement ;

Le terrain est concerné par le(s) périmètre(s) suivant(s):

- Zone de sismicité de type 2, risque faible
- Droit de Prémption Urbain au bénéfice de la communauté de communes Granville Terre et Mer institué par délibération du conseil de communauté en date du 30/01/2018

### Article 3

Les taxes suivantes pourront être exigées à compter de l'obtention d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable :

<b>TA Communale</b>	Taux = 2,00 %
<b>TA Départementale</b>	Taux = 2,50 %
<b>Redevance d'Archéologie Préventive</b>	Taux = 0,40 %

### Article 4

Les participations ci-dessous pourront être exigées à l'occasion d'un permis ou d'une décision de non opposition à une déclaration préalable. Si tel est le cas elles seront mentionnées dans l'arrêté de permis ou dans un arrêté pris dans les deux mois suivant la date du permis tacite ou de la décision de non opposition à une déclaration préalable.

#### **Participations exigibles sans procédure de délibération préalable :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (articles L. 332-6-1-2° c) et L. 332-8 du code de l'urbanisme)

#### **Participations exigibles avec procédure de délibération préalable : Néant**

Fait à SAINT-PLANCHERS

le 30 octobre 2019



Le maire

Roger BRIENS

(Nom, prénom et qualité)

*La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales*

**Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.** À cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

**Durée de validité :** Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

**Effets du certificat d'urbanisme :** le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE  
AVRANCHES**

**Numéro de dossier Télé@ctes : 201907937473  
Demande de renseignements n° 5004P02 2019H13711 (69)  
déposée le 30/10/2019, par Maître ALLIX-GIRARD HELENE**

**Réf. dossier : 33713 - RHF AB Vente DEBARD / COMCOM G**

**CERTIFICAT**

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(\*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1969 au 01/05/2003  
[ x ] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 9 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/05/2003 au 20/02/2019 (date de mise à jour fichier)  
[ x ] Il n'existe qu'1 formalité indiquée dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :  
du 21/02/2019 au 30/10/2019 (date de dépôt de la demande)  
[ x ] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A AVRANCHES, le 31/10/2019  
Pour le Service de la Publicité Foncière,  
Le comptable des finances publiques,  
Pascal HUET

(\*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Cet état est dématérialisé et transmis par Télé@ctes.

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.







II - IMMEUBLES RURAUX (Suite)						A - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (Suite)			B - CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (Suite)					
N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	N° d'ordre	Section	N° du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153			1.	6 <sup>e</sup> 15 juillet et 8 octobre 1992. VIL 1992 P	fig 1.2.3.5			
56			105			154				N° 3049 Vente du 3.7.1992. Départ				
57			106			155				N.A. à Gramville, par POIRIER née				
58			107			156				de la. No. 1912 et POIRIER née de				
59			108			157				27.12.1974 à LAVALETTE née de				
60			109			158				N° 5.1986 et LEMONNIER épouse				
61			110			159				née de 16.4.1931				
62			111			160				Prix 3500				
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165			1.	5 <sup>e</sup> 8 octobre 1992. VIL 1992 P-1152	fig 1			
68			117			166				Attestation rectification du 3.10.1992				
69			118			167				N° 2090 N.A. à Gramville				
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											





II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)						A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)					
No d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan	No d'ordre	Section	No du plan	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations	Immeubles	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			104			153								
56			105			154								
57			106			155								
58			107			156								
59			108			157								
60			109			158								
61			110			159								
62			111			160								
63			112			161								
64			113			162								
65			114			163								
66			115			164								
67			116			165								
68			117			166								
69			118			167								
70			119			168								
71			120			169								
72			121			170								
73			122			171								
74			123			172								
75			124			173								
76			125			174								
77			126			175								
78			127			176								
79			128			177								
80			129			178								
81			130			179								
82			131			180								
83			132			181								
84			133			182								
85			134			183								
86			135			184								
87			136			185								
88			137			186								
89			138			187								
90			139			188								
91			140			189								
92			141			190								
93			142			191								
94			143			192								
95			144			193								
96			145			194								
97			146			195								
98			147			196								
99			148			197								
100			149			198								
101			150			199								
102			151			200								
103			152											

SCADA





**RELEVÉ DES FORMALITES PUBLIEES DU 01/01/1969 AU 20/02/2019**

<b>N° d'ordre : 1</b>	Date de dépôt : 08/11/2007	Référence d'enlissement : <b>5004P02 2007P5888</b>	Date de l'acte : 05/10/2007
	Nature de l'acte : <b>VENTE</b>		
	Rédacteur : NOT PICARD / GRANVILLE		

*Disposition n° 1 de la formalité 5004P02 2007P5888 :*

<b>Disposant, Donateur</b>					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
2	LAVALLEY				01/05/1926
3	LEMONNIER				16/04/1931
<b>Bénéficiaire, Donataire</b>					
Numéro	Désignation des personnes				Date de naissance ou N° d'identité
1	DEBARD				10/09/1940
<b>Immeubles</b>					
Bénéficiaires	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
1	TP	SAINT-PLANCHERS	C 51		

DI : Droits Indivis CO : Constructions DO : Domanier EM : Emphytéote NI : Nue-propriété en indivision NP : Nue-propriété OT : Autorisation d'occupation temporaire PE : Preneur PI : Indivision en pleine propriété PR : Preneur bail à réhabilitation SO : Sol TE : Tenuyer TP : Toute propriété TR : Tréfond UH : Droit d'usage et d'habitation UI : Usufruit en indivision US : Usufruit

Prix / évaluation : 14.000,00 EUR

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 11 pages y compris le certificat.